

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 septembre 2021.

Date de la séance : 6 octobre 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 7

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Mme Karine SOUCHAL - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - M. José MAGALHAES procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christel MARCHENAY procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - MM. Nicolas BERNARD - Damien BONJEAN - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/10/06/004

OBJET : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée AK298.

Dans le cadre du développement de la téléphonie mobile sur la commune, Monsieur PRESLE informe le Conseil Municipal de la convention proposée à la commune, par la Société Française de Radiotéléphone SFR, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie, sur la parcelle communale AK 298, située au niveau du complexe sportif Jean Jaurès.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et se compose des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 30 mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens
- Un local technique et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 5 000 €, qui augmentera de 0,5% par an.

La convention sera conclue pour une durée de 12 années à effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite reconduite par périodes successives de 6 années, sauf résiliation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception.

Monsieur PRESLE indique que ce dossier présenté à la commission «finances» lors de sa séance du 27 septembre 2021 ayant reçu un avis favorable, il propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- De prendre acte de ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE

(3 abstentions : Mme Margaux FOURTIN - MM. Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le *11/10/2021*
Reçu en préfecture le *11/10/2021*

La Directrice Générale des Services,


Capoline SOULIGOUX.